
Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2005/03/04

Pour renseignements : Mary Tucker
Responsable des Communications
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

Avis d'accident maintenant présentés en ligne

Saint John, NB : La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick est heureuse d'annoncer qu'elle commencera à faire connaître publiquement les détails de certains accidents, qui ne représentent qu'une petite partie des accidents du travail graves qui surviennent dans la province, tout en protégeant les renseignements personnels.

« Nous prenons cette mesure parce que nous croyons que l'un des éléments clés de la prévention des accidents est la communication rapide de renseignements qui traitent des dangers et des risques dans les lieux de travail », explique le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT, Dave Greason. « Nous voulons que les employeurs et les travailleurs soient au courant du genre d'accidents qui ont lieu dans leur industrie à mesure qu'ils se produisent pour leur permettre d'apporter des changements à leurs lieux de travail qui sont dans l'intérêt de tous, et ce, dans les meilleurs délais. »

Les avis offrent des détails tirés d'avis d'accident préliminaires de la CSSIAT, qui sont créés lorsqu'un accident du travail grave est signalé à la CSSIAT.

« Les détails tels que le nom de l'employeur et du travailleur blessé ne seront pas dévoilés », précise M. Greason. « Étant donné que l'objectif est la prévention des accidents, on mettra l'accent sur l'accident. »

Les avis d'accident seront publiés de façon continue dans *Nouvelles de la CSSIAT*, le bulletin imprimé de la CSSIAT et *Cybernouvelles de la CSSIAT*, son bulletin électronique mensuel ainsi que sur son site Web, à l'adresse <www.whscc.nb.ca>.

Exemple d'un avis d'accident

| | |
|---------------------------------|--|
| Date de l'accident : | Février 2005 |
| Type de blessure : | Traumatisme crânien |
| Hospitalisation : | Oui |
| Industrie / Nature du travail : | Services forestiers / Macœuvre |
| Région : | Nord-ouest |
| Remarques : | Le (La) travailleur-euse opérait une machine à déchiqueter et à broyer lorsqu'une grosse pièce de métal s'est détachée de la machine et a frappé sa tête. Il (Elle) portait un casque de protection au moment de l'accident. |

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. La CSSIAT est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.